

Renaud, AlainProjet de réaménagement de la rue
Jacques-Cartier à Gatineau

6211-06-146

De: Deschenes.Richard@hydro.qc.ca
Envoyé: 3 octobre 2012 17:30
À: Renaud, Alain
Cc: Monette.Pascal@hydro.qc.ca; Limoges.Marco@hydro.qc.ca; Martin.Rene.2@hydro.qc.ca; Cattaneo.Nadia@hydro.qc.ca; Cloutier.Maxime@hydro.qc.ca
Objet: RE: Questions soulevées lors de l'audience du BAPE (Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier)

Salut Alain, voici en complément d'information:

En zone inondable Hydro-Québec n'accepte aucune entrée de service qui entre sous terre directement dans le bâtiment. Nous exigeons que toutes les compteurs soient sorti à l'extérieur. Donc les raccordements ce font au compteur, à la boîte de tirage, à la boîte de jonction ou à l'embase multiple qui sont à plus d'un mètre du sol, alors aucune possibilité d'infiltration d'eau dans les bâtiments.

Également voir l'information dans le courriel précédent (ci-bas) de notre conseiller en environnement.

Salutations

PL*Richard Deschênes**Technicien Chef Groupe Génie-Civil**Responsable Enfouissement réseau électrique**Région Laurentides, Outaouais, Abitibi*

1000 Michèle-Bohec

Blainville P.Q. J7C 5L6

Tél.: (450) 430-5180 poste 6458

Sans frais 1-800-361-4119 p.6458

Télec.: (450) 433-6119

De : Cloutier, Maxime

Envoyé : mercredi 3 octobre 2012 16:25

À : Deschênes, Richard

Cc : Monette, Pascal; Limoges, Marco; Martin, René [2]; Cattaneo, Nadia

Objet : RE: Questions soulevées lors de l'audience du BAPE (Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier)

Bonjour,

J'apporterais les précisions suivantes concernant la dernière question :

La construction d'une ligne de tension inférieure à 120 Kv ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation, sauf sur la rive et dans la plaine inondable (art.2 RRALQE, par.introductif et par.(11); il semble reconnu que les lignes de distribution d'énergie électrique sont visées par cette exception, même si le texte réfère seulement à des « lignes de transport et de répartition »). Toutefois, s'il n'existe pas de cartographie de la plaine inondable, un certificat d'autorisation n'est pas requis pour réaliser l'activité dans la plaine inondable non cartographiée.

De plus, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* mentionne que « les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc » font partie des constructions, ouvrages et travaux permis dans la zone inondable de grand courant.

Salutations!



Maxime Cloutier M. Sc. Env.
Conseiller Environnement
Unité Environnement
Direction Orientations et Gouvernance
Tél. : 450 430-5180, poste 6499 www.hydroquebec.com

De : Deschênes, Richard
Envoyé : mercredi 3 octobre 2012 13:44
À : Renaud, Alain
Cc : Monette, Pascal; Limoges, Marco; Martin, René [2]; Cloutier, Maxime
Objet : RE: Questions soulevées lors de l'audience du BAPE (Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier)

Bonjour M. Renaud, j'ai inscrit les réponses à vos questions directement dans votre courriel.

N.B. J'inclus également, en pièce jointe, un courriel datant du mois de mai 2011 qui démontre que nous étions au courant de la zone inondable et de la réglementation.

Salutations

PL

Richard Deschênes
Technicien Chef Groupe Génie-Civil
Responsable Enfouissement réseau électrique
Région Laurentides, Outaouais, Abitibi
1000 Michèle-Bohec
Blainville P.Q. J7C 5L6
Tél.: (450) 430-5180 poste 6458
Sans frais 1-800-361-4119 p.6458
Télec.: (450) 433-6119

De : Monette, Pascal
Envoyé : mercredi 3 octobre 2012 11:20
À : Deschênes, Richard
Objet : RE: Questions soulevées lors de l'audience du BAPE (Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier)

Je suis d'accord avec les réponses que tu as écrites.

merci



Pascal Monette, ing

Ingénieur civil
Projets Souterrain Laurentides
Direction, Projets et services
Téléphone: 450 430-5180 poste 6189
Téléphone sans-frais: 1 800 361-4119
Téléphone HQ: 0 402-6189
Télécopieur: 450 433-6157
monette.pascal@hydro.qc.ca
www.hydroquebec.com

De : Deschênes, Richard

Envoyé : mercredi 3 octobre 2012 11:03

À : Monette, Pascal

Objet : RE: Questions soulevées lors de l'audience du BAPE (Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier)

Salut Pascal, es-tu en accord avec les réponses que j'ai indiquées dans le courriel ci-bas et as-tu quelques choses à ajouter?

Merci

PL

Richard Deschênes

Technicien Chef Groupe Génie-Civil

Responsable Enfouissement réseau électrique

Région Laurentides, Outaouais, Abitibi

1000 Michèle-Bohec

Blainville P.Q. J7C 5L6

Tél.: (450) 430-5180 poste 6458

Sans frais 1-800-361-4119 p.6458

Télec.: (450) 433-6119

De : Renaud, Alain [mailto:renaud.alain@gatineau.ca]

Envoyé : mercredi 3 octobre 2012 08:58

À : Deschênes, Richard

Cc : Tremblay, Frédéric

Objet : Questions soulevées lors de l'audience du BAPE (Projet de réaménagement de la rue Jacques-Cartier)

Importance : Haute

Bonjour Richard,

Dans le cadre de la première partie des audiences du BAPE qui se sont déroulées les 1^{er} et 2 octobre, certaines questions relatives à l'enfouissement ont été soulevées par la commission, ou du moins les citoyens. À la demande du BAPE, nous devons fournir les réponses à ces questions d'ici 48 heures, donc, avant jeudi 16h00.

Les questions soulevées sont les suivantes :

- 1) Compte tenu que le projet est situé dans la zone inondable, est-ce que l'enfouissement des utilités publiques est possible et réalisable ?
Oui, il n'y a pas de problème, nous avons tenu compte que l'enfouissement est situé dans une zone inondable.
- 2) Compte tenu que le projet est situé dans la zone inondable, est-ce que l'enfouissement des utilités publiques représente une problématique en terme de sécurité ou fiabilité des réseaux enfouis ? *Non, cela n'affecte aucunement la fiabilité du réseau, nos équipements sont conçus pour ce type de situation.*
- 3) Un citoyen a soulevé le fait qu'il existerait une loi ou une réglementation qui ne permettrait pas d'effectuer de raccordement électrique dans la zone inondable. S.V.P., me confirmer que le présent projet d'enfouissement a pris en considération la présence de la zone inondable et que le projet d'enfouissement peut être réalisé tel que prévu. *Hydro-Québec en tant qu'entreprise gouvernementale n'est pas tenue aux réglementations municipales, par contre nous essayons toujours dans un esprit de partenariat de nous entendre avec les municipalités et de discuter de leurs règlements. Donc, nous sommes conscients de votre RÈGLEMENT DE ZONAGE, Règlement numéro 502-2005, mais comme discuté auparavant lors de nos précédentes rencontres, cela n'est pas une problématique vu que c'est la municipalité qui a initié le projet.*

Une réponse écrite (courriel) est requise d'ici demain en début d'après-midi afin de me permettre de respecter les délais de 48 heures spécifié par le bureau d'audience.

En te remerciant de ta collaboration, n'hésite pas à communiquer avec moi pour toute question ou commentaire.

Salutations !

Alain

 <p>Ville de Gatineau www.gatineau.ca</p>	<p>Maison du Citoyen 25, rue Laurier, Gatineau Adresse postale : C. P. 1970, succ. Hull Gatineau (Québec) J8X 3Y9 Téléphone : 819 243-2345, poste 4323 Télécopieur : 819 595-7888 renaud.alain@gatineau.ca</p>
<p>Alain Renaud, ing. Coordonnateur - Projets spéciaux Direction générale Division - Direction</p>	

MISE EN GARDE CONCERNANT LA CONFIDENTIALITÉ – La présente communication est confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou son mandataire chargé de lui transmettre cette communication, vous êtes par la présente informé qu'il est expressément interdit d'en dévoiler la teneur, de la copier, de la distribuer ou de prendre quelque mesure fondée sur l'information

qui y est contenue. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez nous en informer immédiatement par téléphone ou par courriel et détruire l'original, sans tirer ni conserver de copie.

Renaud, Alain

De: IMCEAEX-_O=HQ_OU=MSXMAITRE_CN=RECIPIENTS_CN=CL6810@hydro.qc.ca
Envoyé: 12 mai 2011 15:01
À: Deschenes.Richard@hydro.qc.ca; Limoges.Marco@hydro.qc.ca
Objet: Zone inondable - rue Jacques-Cartier, Gatineau
Pièces jointes: terr_ass_inond2.pdf

Bonjour Messieurs,

Voici tel que discuté les détails de la réglementation municipale:

RÈGLEMENT DE ZONAGE, Règlement numéro 502-2005

CHAPITRE 17 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À RISQUE D'INONDATION

310. PORTÉE DES NORMES APPLICABLES EN ZONE À RISQUE D'INONDATION

Pour l'application des dispositions du présent chapitre, le mot « construction » désigne tout ouvrage, construction ou travaux.

Pour les parties du territoire visées à l'annexe E du règlement :

1° Les dispositions prescrites à l'article 311 s'appliquent à toute partie d'un terrain située à l'intérieur des limites de la zone à risque d'inondation élevé ou à l'intérieur des limites du territoire assujetti au processus de détermination des zones à risque d'inondation et dont l'élévation se trouve au niveau ou en-dessous du niveau de la cote de crue 20 ans. (voir carte en pièce jointe)

311. NORMES APPLICABLES EN ZONE À RISQUE D'INONDATION ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS)

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux sont interdits dans une zone à risque d'inondation élevé.

Malgré le premier alinéa, les ouvrages, constructions ou travaux suivants sont autorisés, à la condition que leur réalisation ne soit pas incompatible avec les dispositions relatives à la protection des rives et du littoral énoncées au chapitre 16 du règlement :

[...]

4° L'aménagement d'une installation souterraine de service public tel un pipeline, une ligne électrique ou une ligne téléphonique ainsi qu'une conduite d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de services pour une construction ou un ouvrage situé dans une zone à risque d'inondation élevé.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Bonne journée!

Martine Larochelle, géographe, M. Env

Conseillère Environnement

Direction Expertise et soutien à la réalisation des travaux

VP. - Réseau de distribution, Territoire Laurentides

Tél. interne: 0.402.6541

Tél. externe : 450.430.5180 p.6541

Télec.: 450.433.6114



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !

Légende

- Limite municipale
- Périmètre urbain

Zones à risque d'inondation:

- Zone à risque d'inondation élevé (réurrence 0-20 ans)
- Zone à risque d'inondation faible (réurrence 20-100 ans)

Territoire assujéti au processus de détermination des zones à risque d'inondation



Plan de localisation

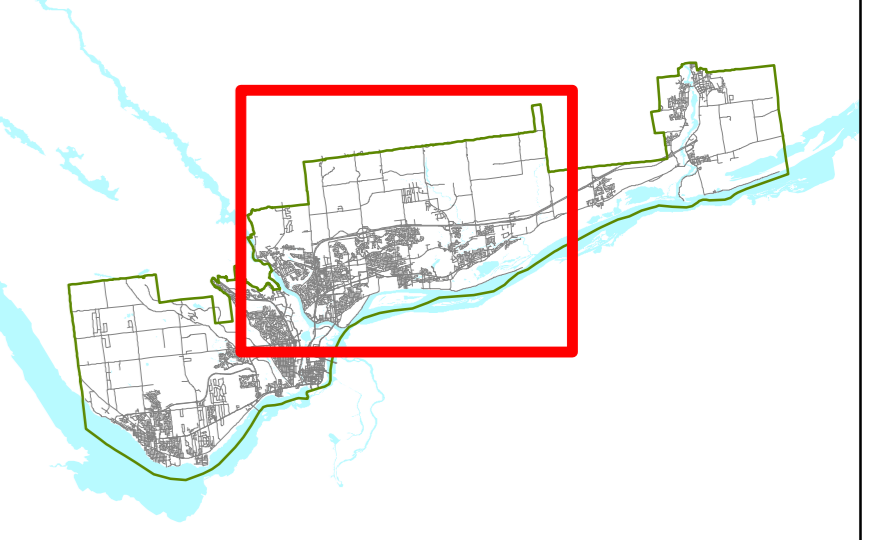


Tableau de mise à jour

No mise à jour	No de règlement	Entrée en vigueur

Cette carte fait partie intégrante du règlement de zonage de la Ville de Gatineau portant le numéro 502-2005

Consultants :

Titre du dessin

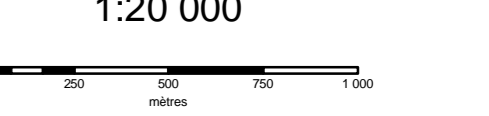
Zones à risque d'inondation et territoire assujéti au processus de détermination des zones à risque d'inondation

Dessinée par : Christiane Brassard, technicienne

Conçue par : Louis Chabot, urbaniste

Approuvée par : Louis Chabot, urbaniste
Gilbert Gagnon, urbaniste

Échelle 1:20 000



Date

9 janvier 2007

Numéro de feuille Révision

2/3 00

